Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE SCHWEYEN

COMPTE-RENDU
Des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus :
En fonction :
Présents : 11

SEANCE DU 20 MARS 2026

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.
SCHREIBER Adrien, BUCHHEIT Fabienne, BUCHHEIT Jonathan, DECKER Eve, BUCHHEIT Gabriel, LAPP Elke, MEGEL Nicolas, BUCHHEIT Marine, HOELLINGER Pascal, BEHR Laetitia.

Absent excusé :

Date de convocation : 16.03.2026 – Ouverture de la séance : 20H00

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Charte de l'élu local

Mme Eve DECKER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. 2121-15 du CGCT), assistée de FABING Bettina, secrétaire de mairie.

1 .ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SCHWEYEN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant Cathia HEIM en date du 16 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SCHREIBER Adrien, BUCHHEIT Fabienne, BUCHHEIT Jonathan, DECKER Eve, BUCHHEIT Gabriel, LAPP Elke, MEGEL Nicolas, BUCHHEIT Marine, HOELLINGER Pascal, BEHR Laetitia.

1.1 Installation du Conseil Municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame HEIM Cathia, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer SCHREIBER Adrien, BUCHHEIT Fabienne, BUCHHEIT Jonathan, DECKER Eve, BUCHHEIT Gabriel, LAPP Elke, MEGEL Nicolas, BUCHHEIT Marine, HOELLINGER Pascal, BEHR Laetitia dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

1.2 Présidence de l'assemblée

Monsieur **BUCHHEIT Gabriel** le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

1.3 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Marine BUCHHEIT et M. Pascal HOELLINGER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	10
e. Majorité absolue..... :	10

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
HEIM Cathia	10	dix

Madame HEIM Cathia ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame HEIM Cathia, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la fixation du nombre d'adjoints.

La maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune de SCHWEYEN doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 (trois) adjoints au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le nombre des adjoints à 3 (trois).

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame HEIM Cathia, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon mêmes modalités que la maire (art. L. 2122-4,L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est procédé au vote

3.1.1 Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	8
e. Majorité absolue..... :	8

	Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffre	En toutes lettres
1er adjoint	SCHREIBER Adrien	8	huit
2ème adjoint	BUCHHEIT Fabienne	8	huit
3ème adjoint	BUCHHEIT Jonathan	8	huit

Monsieur SCHREIBER Adrien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu 1er adjoint et immédiatement installé.

Madame BUCHHEIT Fabienne ayant obtenu la majorité absolu a été proclamée élue 2ème adjoint et immédiatement installée.

Monsieur BUCHHEIT Jonathan ayant obtenu la majorité absolu a été proclamé élu 3ème adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations *:*

4.CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme la Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local et en remettre une copie à chaque conseiller municipal**.**

La charte de l'élu local définit les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat, notamment :

- l'exercice du mandat dans le respect des lois de la République ;
- la poursuite du seul intérêt général ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la transparence et la probité dans l'exercice des fonctions ;
- l'assiduité et la responsabilité dans l'exercice du mandat.

Mme la Maire procède à la **lecture de la charte de l'élu local** et remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux.

Le conseil municipal **prend acte** de la lecture et de la remise de la charte de l'élu local.

Fin de la séance à 20h23

Le secrétaire de séance :
Eve DECKER

La maire :
Cathia HEIM

Suivent les signatures des membres présents.

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1er adjoint)	Fabienne BUCHHEIT (2eme adjoint)
Jonathan BUCHHEIT (3eme adjoint)	Eve DECKER	Gabriel BUCHHEIT
Elke LAPP	Nicolas MEGEL	Marine BUCHHEIT
Pascal HOELLINGER	Laetitia BEHR	